AR Prefecture
047-214701955-20250710-DEL1032025-DE
Reçu le 17/07/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Recrutement d'agents contractuels non permanents

N° 103/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 04 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ;
Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, PRADO, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné procuration à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur GOLFIER qui a donné procuration à Monsieur TUFFERY
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné procuration à Monsieur DAVID
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame GARBAY Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 10 juillet 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : BUSQUET Edith

Conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin destiné à assurer un renfort de service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL1032025-DE
Reçu le 17/07/2025

Par délibération n°160/2024 en date du 05 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé la création des emplois non permanents pour l'année 2025. Afin faire face aux nouveaux besoins de renforts ponctuels dans certains services, il convient de créer les emplois non permanents suivants pour le second semestre 2025 :

SERVICE	GRADE	FONCTIONS	DUREE HEBDOMADAIRE
Entretien des bâtiments	1 Adjoint technique	Agent d'entretien	Temps non complet 32h
Patrimoine	1 adjoint du patrimoine	Médiatrice	Temps complet 35h
Espace d'Albret	1 adjoint technique	Aide technique	Temps complet 35h
Piscine	1 adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien	Temps non complet 17h30
Périscolaire	1 Adjoint d'animation	Animateur périscolaire	Temps non complet 23h
Cadre de vie	2 Adjoints techniques	Jardinier	Temps complet 35h

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE PROCEDER** à la création d'emplois non permanents, en vue du recrutement direct d'agents contractuels occasionnel de droit public de catégorie C pour le second semestre 2025 comme suit :

SERVICE	GRADE	FONCTIONS	DUREE HEBDOMADAIRE
Entretien des bâtiments	1 Adjoint technique	Agent d'entretien	Temps non complet 32h
Patrimoine	1 adjoint du patrimoine	Médiatrice	Temps complet 35h
Espace d'Albret	1 adjoint technique	Aide technique	Temps complet 35h
Piscine	1 adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien	Temps non complet 17h30
Périscolaire	1 Adjoint d'animation	Animateur périscolaire	Temps non complet 23h
Cadre de vie	2 Adjoints techniques	Jardinier	Temps complet 35h

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DE DIRE QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **DE DIRE QUE** Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL1032025-DE
Reçu le 17/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

MAIRIE DE NÉRAC
47600

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État